



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale
15 septembre 2015

Original : français

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille Vingt-troisième session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la 295^e séance
Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 2 septembre 2015, à 10 heures

Président : M. Carrión Mena

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention (*suite*)

Rapport initial de la Guinée (suite)

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@unog.ch).

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention (*suite*)

Rapport initial de la Guinée (CMW/C/GIN/1; CMW/C/GIN/QPR/1; HRI/CORE/1/Add.80/Rev.1) (suite)

Sur l'invitation du Président, la délégation guinéenne reprend place à la table du Comité.

1. **M. Diaby** (Guinée) dit que les résultats du recensement général de la population n'ont pas été validés, car ils ont soulevé un certain nombre de polémiques, d'aucuns ayant notamment prétendu qu'ils cachaient des intentions électoralistes. Le Gouvernement entend prendre les mesures qui s'imposent pour revoir ces résultats afin qu'ils soient plus rigoureux et concluants.
2. Bien qu'une soixantaine d'agents de l'immigration aient été formés, il demeure naturellement extrêmement difficile pour la Guinée, qui ne dispose que de moyens restreints et partage des frontières avec six autres pays, de bien contrôler ses frontières terrestres et maritimes. Il s'agit d'une tâche pour laquelle il lui faudrait l'appui d'un certain nombre de partenaires extérieurs et qui devrait faire l'objet d'une coopération au niveau sous-régional.
3. Le Médiateur de la République a bien été nommé en 2011, mais il n'est entré en fonction que plusieurs années plus tard pour des raisons logistiques, politiques et conjoncturelles. Au sein du Ministère des Guinéens de l'étranger, aucune structure ne s'occupe en particulier de la question de la gestion des flux migratoires. Cependant un conseil national des Guinéens de l'étranger, qui permettra aux intéressés d'évoquer les problèmes qu'ils ont rencontrés lors de leur migration ou auxquels ils font face dans leur nouveau pays de résidence, est en projet et devrait voir le jour en 2016.
4. Parmi les personnes dont la tentative de migration s'est soldée par un échec, certaines n'assument pas cet état de fait par honte et le cachent aux autorités, qui n'ont donc pas connaissance de leur situation et ne peuvent leur venir en aide à leur retour en Guinée. Les personnes en situation d'échec ne renonçant pas toujours à leur projet d'émigrer, les pouvoirs publics, la société civile et l'OIM veillent à les sensibiliser aux dangers inhérents à la migration et à les faire bénéficier de projets d'accompagnement pour leur permettre de demeurer dans le pays. La Guinée a conclu avec un certain nombre d'États des accords bilatéraux pour le retour au pays de ses nationaux en situation irrégulière à l'étranger. Ces accords ne donnent pas toujours des résultats probants dans la mesure où les personnes concernées doivent être disposées à se soumettre aux dispositifs d'accompagnement et de réinsertion en Guinée. La Guinée n'a pas mis en place de dispositif spécifique à l'intention des immigrés guinéens âgés qui rentrent au pays, souvent accompagnés de leur seul conjoint. À leur retour, ces personnes sont bien souvent désemparées car dépourvues de repères sociaux et culturels. Des projets doivent être menés en leur faveur pour leur permettre de se réinsérer socialement et culturellement et de ne pas être coupées définitivement du pays dans lequel elles ont probablement vécu de très longues années et où elles ont laissé une partie de leur famille.
5. Plusieurs années durant et alors qu'elle faisait elle-même face à des difficultés économiques et sociales, la Guinée a vu affluer sur son territoire de très nombreux réfugiés en provenance du Libéria et d'autres pays limitrophes touchés par des conflits. L'arrivée de ces personnes a notamment eu pour conséquence d'accroître le taux de chômage et, partant, d'aggraver la pauvreté et de faire augmenter la criminalité et le banditisme, conséquences qui se ressentent encore dans certaines régions. À l'époque, la communauté internationale n'a pas assez soutenu la Guinée,

qui n'était pas à même de faire face à cet afflux massif de réfugiés. Le Forum organisé à Paris avait entre autres pour objectifs de convaincre les Guinéens de l'étranger, dont le niveau de formation est bien souvent élevé et pourrait donc être extrêmement utile à la Guinée, de rentrer au pays, ce qui est loin d'être aisé sachant notamment que le salaire mensuel minimum n'excède pas 50 euros en Guinée. Un projet vise à faire bénéficier les Guinéens qui rentrent au pays d'un accompagnement durant les premières années suivant leur retour en Guinée.

6. La traite des personnes est un phénomène dont la Guinée n'est pas en mesure d'estimer l'ampleur tant les flux migratoires en provenance des pays voisins sont importants. Les autorités guinéennes ne s'attachent pas moins à prévenir la traite des personnes et à sanctionner ceux qui s'y livrent. À titre d'exemple, elles ont mené en 2010 et 2011 des actions qui ont abouti à des arrestations et des condamnations. La Guinée compte mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation, et elle prévoit aussi de durcir les sanctions dans le cadre de la réforme du Code pénal et de veiller à leur application effective. Par ailleurs, il faudrait renforcer la coopération au niveau sous-régional, notamment pour que les trafiquants ne puissent pas se soustraire à la justice en fuyant à l'étranger. S'agissant de la protection des travailleurs domestiques en Guinée, M. Diaby fait observer que cette question ne relève pas à proprement parler du domaine de la migration puisque ces travailleurs sont pour la plupart des locaux, et qu'ils sont couverts par les dispositions du Code du travail. La lutte contre la torture repose sur deux axes principaux : la répression et l'éducation, c'est-à-dire la sensibilisation des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire au fait que la torture constitue une pratique inacceptable et vaine. Le projet de Code pénal révisé incorpore une définition de la torture et punit ceux qui s'en rendent coupables de peines plus sévères.

7. **M. Diaby** dit que les débats relatifs aux migrations s'intensifient au sein de la société guinéenne, mais il reconnaît que la Convention doit faire l'objet d'une diffusion plus large et qu'il faut poursuivre les efforts en ce sens. Des associations ont été mises en place pour prévenir les départs illégaux et sensibiliser les migrants potentiels aux conditions de vie dans les pays d'accueil. Tant les pays d'origine que les pays d'accueil reconnaissent que les migrations sont un puissant facteur d'enrichissement, notamment sur les plans culturel, social et financier. En facilitant la compréhension entre les peuples, les flux migratoires consolident la paix.

8. Il n'existe pas, en Guinée, de dispositif spécifique permettant de gérer les envois de fonds des migrants établis en Guinée ou des Guinéens établis à l'étranger. Cependant, le Gouvernement examine la possibilité de mettre en place un dispositif qui permettrait d'orienter ces mouvements de fonds vers le développement du pays. La délégation guinéenne reconnaît que le Gouvernement devrait élaborer des outils afin d'informer la population des dangers de la traite des personnes, car le degré de connaissances en la matière est faible. Le Code du travail confère quasiment les mêmes droits aux travailleurs migrants établis en Guinée qu'aux Guinéens, sauf en ce qui concerne les postes au sein de la fonction publique. Néanmoins, un certain nombre de pratiques discriminatoires ont été constatées dans la pratique. Le Gouvernement ne disposant pas de ressources suffisantes pour recenser les migrants, cette entreprise devrait être menée en collaboration avec les pays d'accueil. La mise en œuvre du programme « Migrations pour le développement en Afrique » en Guinée en est à un stade embryonnaire, l'actuel contexte national ne permettant pas au Gouvernement de s'y consacrer pleinement. Certaines entreprises définissent une politique de protection sociale pour leurs employés, mais il revient à l'État de fixer un cadre global en la matière.

9. La délégation guinéenne reconnaît qu'aucune décision judiciaire invoquant les dispositions de la Convention n'a été rendue en Guinée. La Guinée est concernée par

le phénomène des mineurs non accompagnés, en particulier dans la sous-région; il s'agit souvent d'enfants qui se rendent au Sénégal pour étudier dans une école coranique. Malheureusement, bien que constituant un groupe particulièrement vulnérable, ces mineurs ne font pas l'objet d'une attention suffisante de la part des autorités. Le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques ne dispose pas de structure de coordination des flux migratoires, mais il a été proposé d'en créer une au sein du Ministère des Guinéens de l'étranger. Le Gouvernement guinéen a fait de la question de l'emploi, notamment des jeunes et des femmes, l'une de ses priorités dans l'utilisation des ressources allouées par le Fonds pour la consolidation de la paix. En Guinée, les politiques nationales de l'emploi ne sont pas encore totalement structurées, mais le Ministère de la jeunesse et de l'emploi des jeunes s'efforce actuellement de définir une politique plus cohérente qui intégrerait la dimension relative à la formation et l'éducation. Les travailleurs migrants établis en Guinée bénéficient d'une pension de retraite, en revanche, pour ce qui est des Guinéens établis à l'étranger, le Gouvernement devrait conclure des partenariats avec les pays d'accueil. En règle générale, les consulats assurent de manière satisfaisante la protection des migrants dans les pays voisins de la Guinée; toutefois, dans les pays plus éloignés, il arrive bien souvent que les migrants en situation irrégulière choisissent eux-mêmes de ne pas solliciter la protection des consulats, par crainte d'être découverts. Il conviendrait de définir une politique relative aux retours volontaires en partenariat avec les pays d'accueil. Le Gouvernement guinéen est déterminé à combattre l'impunité, qui compromet la promotion et la protection des droits de l'homme et fragilise l'État, en vue de garantir la paix sociale. Il continue également de lutter contre la corruption à tous les niveaux de l'administration de l'État.

10. **M^{me} Ladjel** (Rapporteuse pour la Guinée) demande si les travailleurs migrants dont les enfants sont restés dans leur pays d'origine ont droit aux allocations familiales et si ceux qui ont cotisé au système de sécurité sociale peuvent faire valoir leurs droits après leur départ. Elle sollicite des précisions sur le lien entre l'autorisation d'exercer une activité et le permis de séjour et souhaite savoir si la Guinée dispose d'un réseau d'infrastructures chargées d'accueillir et d'aider les victimes de violences.

11. **M. Tall** (Rapporteur pour la Guinée) souhaiterait avoir des précisions sur les ressources allouées au Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques. Notant avec préoccupation que la loi du 13 juin 1994 fixant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée n'est pas compatible avec les dispositions de la Convention, il demande si le Gouvernement guinéen envisage de la réviser afin de la rendre conforme à la Convention et aux protocoles de la CEDEAO. Il souhaite également savoir s'il est envisagé d'incorporer des modules relatifs aux droits de l'homme, notamment aux dispositions de la Convention, dans la formation des magistrats et de sensibiliser les forces de sécurité, en particulier les agents d'immigration, aux droits des migrants. Notant que les difficultés d'accès aux services consulaires obligent fréquemment les migrants à faire une demande de documents d'identité auprès des autorités du pays d'accueil, ce qui les amène souvent à changer de nationalité, il appelle le Gouvernement guinéen à accorder une importance plus grande aux services consulaires. Il aimerait également avoir des précisions sur les succès remportés et les difficultés rencontrées par le Gouvernement dans le cadre de son action visant à faire participer les Guinéens établis à l'étranger à la vie politique nationale.

12. **M. Pime** sollicite des informations sur la mise en œuvre de l'engagement pris par le Gouvernement de régulariser tous les immigrés en situation irrégulière. Il souhaiterait aussi connaître le nombre de Guinéens qui attendent d'être rapatriés de République centrafricaine et de Lybie. Il demande à la délégation d'évoquer les

mesures que le Gouvernement a prises pour informer les migrants potentiels et les membres de leur famille de leurs droits et de leurs devoirs dans le pays d'accueil ainsi que des dangers de la migration irrégulière. M. Pime s'enquiert du nombre d'affaires liées à la migration portées devant les tribunaux par des travailleurs migrants résidant en Guinée ou les membres de leur famille. Il demande des informations complémentaires sur les articles 73 et 75 de la loi fixant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée, qui prévoient des peines d'emprisonnement pour les personnes séjournant illégalement dans le pays.

13. **M. Diaby** (Guinée) dit que le Gouvernement guinéen répondra par écrit aux questions relatives aux allocations familiales et aux mécanismes de cotisation, et communiquera également des réponses écrites aux membres du Comité sur les procédures judiciaires dans lesquelles la Convention a été invoquée. Il explique que la persistance de certaines pratiques, notamment de la violence à l'égard des femmes, des enfants et des travailleurs domestiques, s'explique en grande partie par l'incapacité de l'État à mettre en place des mesures susceptibles de permettre à ces personnes d'échapper à la situation dans laquelle elles se trouvent. Le Gouvernement réfléchit actuellement, avec l'aide du Ministère des droits de l'homme, aux actions à mener et envisage notamment la possibilité pour le parquet de maintenir ses poursuites même si les victimes de violences retirent leur plainte. Des structures d'accueil devront également être créées et il faudra engager une action de sensibilisation pour inciter les victimes de violence à porter plainte.

14. M. Diaby rappelle que la Guinée est actuellement engagée dans un processus de consolidation de la puissance publique et que ses institutions sont encore fragiles. Le Gouvernement guinéen a une réelle volonté de rupture avec le passé, mais doit faire face à des réalités sociales et culturelles tenaces. Le pays se trouve dans une phase de transition démocratique pendant laquelle elle est vulnérable. Selon M. Diaby, pour que les droits de l'homme soient respectés il est indispensable que la puissance publique le soit aussi. La création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques a été accueillie avec espoir par la société guinéenne, mais la réalité sur le terrain ne correspond pas aux enjeux de promotion et de protection de ces droits, les moyens matériels et humains dont dispose le Ministère étant largement insuffisants. De plus, le pays a dû faire face à des difficultés financières et à la crise sanitaire qui a frappé la région. M. Diaby espère que son Ministère sera doté de moyens plus importants après les élections et qu'il pourra alors mettre en place les projets qui ont été définis, projets qui sont d'ordre conjoncturel et structurel. Sur le plan conjoncturel, des mesures ont été élaborées pour contenir les violences. Le Ministère a mené une action de sensibilisation, d'information et de médiation politique et sociale. Ses représentants ont assisté aux manifestations publiques pour essayer d'éviter les violences et se sont rendus dans des lieux d'enfermement pour suivre des cas individuels et assister les victimes de violations des droits de l'homme. Sur le plan structurel, le Ministère des droits de l'homme a entrepris de changer les mentalités, notamment par le biais de l'enseignement des droits de l'homme dans les établissements scolaires à tous les niveaux. Un projet sera mené à partir de l'année prochaine dans certains établissements pilotes de chaque région avant d'être étendu à tous les établissements. En outre, un travail est mené en collaboration avec des institutions administratives et judiciaires en vue d'intégrer les droits de l'homme à la formation des membres de la police, de la justice et de l'armée guinéenne, ainsi que dans les collectivités locales. Ce travail s'effectue progressivement, en fonction des moyens disponibles.

15. S'agissant de la loi de 1994 prévoyant des sanctions pénales pour les migrants en situation irrégulière, M. Diaby dit qu'elle n'est pas appliquée dans la pratique et qu'elle devrait être modifiée pour se conformer aux dispositions de la Convention et des protocoles de la CEDEAO. Il estime que des efforts doivent être faits pour renforcer le rôle des consulats guinéens à l'étranger. Il affirme que la Guinée a fait

tout son possible pour que les Guinéens de l'étranger puissent participer aux dernières élections et rappelle que seules les personnes qui disposent d'un permis de résidence dans leur pays d'accueil peuvent voter. Par ailleurs, il dit que le processus de régularisation des travailleurs migrants illégaux en Guinée sera engagé après les élections. Le Gouvernement s'attellera également à la préparation du recensement de la population, afin de disposer de statistiques précises. M. Diaby conclut en disant que la présence de la délégation guinéenne devant le Comité est d'abord l'expression d'une volonté politique, qui témoigne de l'intention de la Guinée de respecter ses engagements internationaux et de s'engager dans une transformation de la société.

16. **M^{me} Ladjel** (Rapporteuse pour la Guinée) estime que la Guinée devrait se doter d'une véritable politique migratoire, assortie de mesures de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement et de renforcement des capacités. La législation nationale devra également être mise en harmonie avec la Convention. Elle se dit convaincue que les solutions viendront progressivement de la région et de la sous-région et que la coopération et le partenariat devraient connaître un essor à cet égard.

17. **M. Tall** (Rapporteur pour la Guinée) estime que les défis liés à la migration en Guinée s'inscrivent dans le cadre des défis en matière de démocratisation et de développement auxquels est confronté le pays. Il rappelle que la Guinée a une tradition d'accueil et n'établit pas de distinction entre ses citoyens et les étrangers. Les migrants qui vivent en Guinée partagent donc les difficultés du pays mais ne sont pas confrontés à des difficultés supplémentaires liées à leur qualité de migrants. M. Tall estime que la volonté affichée par le Gouvernement guinéen est réelle et porteuse d'espoir en ce qui concerne le processus de démocratisation, la construction de la paix et l'édifice d'une société respectueuse des droits de l'homme où les migrants auront toute leur place. Il considère que le Ministère des droits de l'homme a un rôle important à jouer dans le processus de reconstruction nationale car il ne peut y avoir de paix et de démocratie sans droits de l'homme. M. Tall demande au Comité d'encourager l'État partie à renforcer les moyens de ce Ministère pour qu'il fasse avancer la question des droits de l'homme et, partant, des migrants. Il encourage le Ministre des droits de l'homme à étudier les possibilités offertes par la coopération internationale.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 12 h 45.